



La loi-cadre fédérale du point de vue des cantons

**M. le conseiller d'Etat Philippe Perrenoud, Directeur de la santé
publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne**

Journée nationale de la CSIAS, le 12 mars 2009



La Couverture du minimum vital

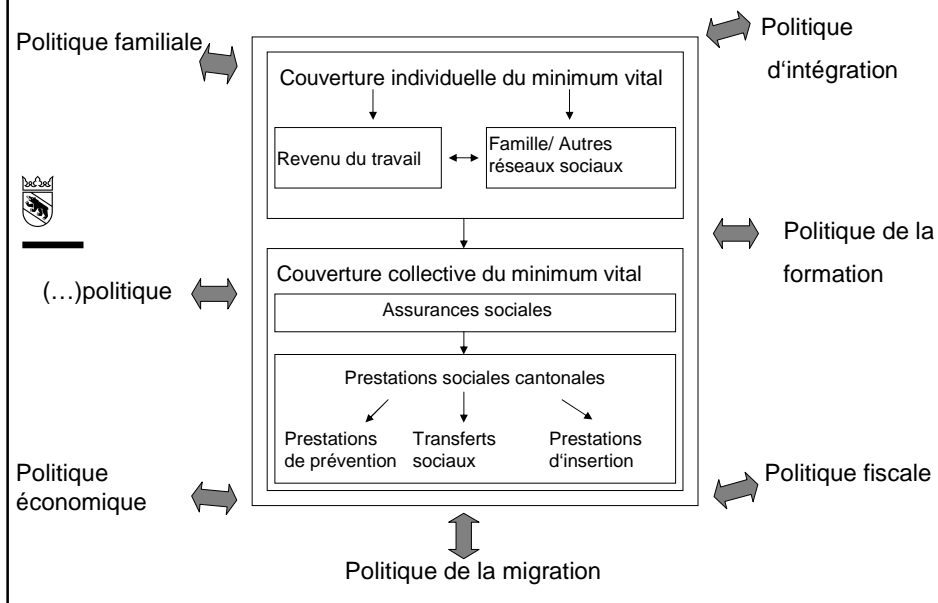
**est trop peu perçue comme une tâche et une
responsabilité collectives mais est
considérée comme un simple problème de
politique sociale. Cela explique l'insuffisance
de la prévention primaire.**

La prévention

- Meilleur moyen pour lutter contre la précarité et réduire le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.
- Place marginale dans le système actuel.



Pour faire de la prévention un outil efficace de lutte contre la pauvreté, une véritable politique globale coordonnée des différents domaines politiques doit être mise en place.



1ère étape: mise en oeuvre à court et moyen terme:

- Loi fédérale sur la "coordination des systèmes relatifs à la couverture du minimum vital" en tant qu'acte modificateur unique.



- *Idee*: gain de coordination grâce à des améliorations restant dans le cadre de l'ordre constitutionnel actuel

- *Avantages*:

- ▶ Occupation de l'agenda politique sans perte de temps
- ▶ Approche pragmatique

2^{ème} étape: mise en oeuvre à long terme

- Loi fédérale sur la couverture du minimum vital

- *Avantages*



▶ égalité des droits dans le domaine de la couverture du minimum vital

▶ prestations semblables allouées dans toute la Suisse

▶ évite les doublons et lacunes entre l'aide sociale et les assurances sociales

▶ efforts d'insertion coordonnés

▶ gain de transparence

2^{ème} étape: mise en œuvre à long terme

- **Loi fédérale sur la couverture du minimum vital**

- *Désavantages*



- ▶ autonomie cantonale restreinte
- ▶ risque de séparation au niveau des responsabilités
- ▶ manque de volonté de procéder à une réorganisation des tâches dans le domaine de la sécurité sociale

Loi-cadre fédérale en matière de couverture du minimum vital

- Essentielle pour garantir l'intégration, agir en amont de l'aide sociale et considérer la politique sociale non de façon isolée mais comme partie d'un tout qu'elle forme avec les autres politiques.